



---

**AVIS PUBLIC DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 374**  
**Règlement sur la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain**

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2026, le Règlement numéro 374 intitulé « Règlement sur la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain ».

Ce règlement a pour objet d'encadrer la garde de poules pondeuses à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité afin d'assurer le bien-être animal, la salubrité publique, la tranquillité et la cohabitation harmonieuse entre voisins. Il établit notamment les éléments suivants :

- Le nombre maximal de cinq (5) poules pondeuses autorisées par propriété, à l'exclusion de tout coq;
- Les conditions de garde et les exigences relatives au bien-être animal;
- Les caractéristiques requises pour le poulailler et l'enclos extérieur sécurisé;
- Les règles de localisation et les distances minimales à respecter par rapport aux limites de propriété et aux habitations voisines;
- Les obligations d'entretien, d'hygiène et de salubrité;
- Les dispositions relatives aux nuisances, aux inspections, aux infractions et aux sanctions.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter une copie du règlement à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Cuthbert, situé au 2021, rue Principale, Saint-Cuthbert, aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 9 h à 12 h.

Donné à Saint-Cuthbert, ce 2 juin 2026.

---

**Larry Drapeau**  
Directeur général et greffier-trésorier